

Banques—Loi

C'est pourquoi nous préférierions voir mettre en place un système où le Parlement disposerait de plus de pouvoirs en matière de contrôle de la constitution des banques. Nous préférierions voir maintenir le système en vertu duquel le Parlement choisit lui-même les banques et chaque banque fait l'objet d'un examen par le Parlement et par un comité parlementaire.

Si cette solution ne convient pas au gouvernement, nous sommes prêts à retirer notre motion et à proposer l'autre motion, aux termes de laquelle, si le gouvernement rejette le principe énoncé précédemment, qu'il oblige au moins l'inspecteur général à tenir une audience qui, si elle ne porte pas sur les objections à la constitution d'une banque en particulier, soit au moins une enquête publique. La motion n° 6 du député de Comox-Powell (M. Skelly) prévoit de rendre cette enquête publique, et une fois cette dernière terminée, l'inspecteur général doit faire au ministre rapport de ses conclusions en l'espèce et le ministre doit mettre le rapport à la disposition du public dans les trente jours de sa réception.

L'octroi d'une charte aux personnes décidées à créer une banque constitue en fait l'octroi d'un permis d'une vaste portée—un permis dont les répercussions sur le public sont, à mon avis, beaucoup plus importantes qu'un permis d'exportation d'alcool ou l'établissement d'une station de télévision, ou tout autre. Pourtant, le gouvernement affirme que la tenue d'une enquête publique, à laquelle on pourrait entendre l'opposition relativement à la demande de charte visant à créer une banque, n'est point requise.

Cela n'est pas étonnant, car je sais toute la confiance que le parti libéral accorde à la bureaucratie, et je sais en outre que les voies de droit régulières ne lui inspirent pas beaucoup confiance—mais je m'en étonne quand même, compte tenu des progrès réalisés depuis quinze ans au Canada en matière de droit administratif, car les tribunaux ont décrété, par exemple, qu'au nom de l'équité, les institutions, quelles qu'elles soient, doivent désormais tenir des enquêtes publiques. Par exemple, on ne peut plus renvoyer un agent de la police sans lui permettre de se justifier devant les autorités, et les conseils d'administration des hôpitaux, les tribunaux chargés de l'octroi des permis d'alcool, les régies des loyers, les commissions des accidents du travail, les commissions d'expropriation ou tout autre établissement administratif relevant de la compétence des provinces ou du gouvernement fédéral sont tous tenus de faire preuve d'équité. On est tenu de protéger l'intérêt public. On est tenu d'entendre toutes les objections qu'il pourrait y avoir. Pour construire une autoroute en Ontario, les autorités concernées doivent comparaître devant la commission des affaires municipales. Chaque ville qui présente un projet officiel sait que les habitants peuvent s'y opposer.

Il m'est plus difficile, monsieur l'Orateur, d'empêcher mon voisin de stationner sa voiture sur mon terrain grâce au processus d'opposition et à l'exigence de la tenue d'une enquête publique, que de contester, en ma qualité de citoyen ou encore de critique financier de mon parti, la bonne foi de ceux qui ont l'intention de créer une banque à charte. Pourtant, les répercussions d'une telle décision sont d'une portée beaucoup plus vaste sur le public que celle de savoir si mon voisin peut ou non stationner sa voiture sur son terrain. Je demeure perplexe devant le fait que le gouvernement puisse agir de la sorte et qu'il puisse se convaincre aussi facilement qu'il n'y a pas lieu

de s'inquiéter, que la bureaucratie peut tout régler. A d'autres occasions, le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il ne voulait pas que n'importe quel imbécile puisse venir leur mettre des bâtons dans les roues et les obliger ensuite à tenir une enquête. Cette remarque caractérise bien l'attitude des libéraux chaque fois que le public soulève une objection. Ils pensent que tous les membres du public sont des ignares, que ceux qui soulèvent des objections sont nécessairement des gens qui ne connaissent rien à l'affaire et que le gouvernement du Canada et le parti libéral du Canada n'ont que faire de leur opinion.

L'attitude du parti libéral me rappelle celle de l'Église avant Vatican II. Il est rendu à peu près au même point dans son évolution. Il faudrait de toute évidence un nouveau concile Vatican II pour les députés d'en face. Il faudrait sans nul doute faire la lumière sur certains faits et tenir des enquêtes publiques. Il ne suffirait pas d'attendre, comme le voudrait le député d'Edmonton-Ouest, que l'inspecteur général décide s'il faudrait permettre à de bons citoyens canadiens de chercher à se renseigner sur ces nouveaux banquiers, sur leur passé, sur leurs secteurs de spécialisation, sur les clients qu'ils comptent attirer et sur les investissements qu'ils ont l'intention de faire au Canada.

Les Canadiens ont tout à fait le droit de poser de telles questions, monsieur l'Orateur. Si nous ne pouvons plus les poser au Parlement—et apparemment nous ne pourrions plus le faire si la loi à l'étude est adoptée—nous devrions au moins, selon moi, pouvoir exiger que l'inspecteur général accorde une audience et s'assure que les principes de la justice sont respectés avant de permettre à des gens de s'occuper d'affaires bancaires. N'exige-t-on pas que des groupes de particuliers suivent les mêmes principes de justice avant de les autoriser à se lancer en affaire au Canada et à s'occuper de diverses activités commerciales?

Des voix: Bravo!

● (1640)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est suite à mes instances que cette question d'enquête a surgi. Le caractère des observations que j'ai présentées à ce sujet venait tout d'abord de la nécessité d'une voie moins contraignante que ce chemin du Calvaire qu'est la procédure du bill d'initiative privée imposée à ceux qui désiraient créer des banques à l'intérieur du vieux système. Je défie quiconque d'imaginer une voie aussi tortueuse et aussi coûteuse, d'ailleurs sans nécessité, que celle du bill d'initiative privée pour la constitution en société. Il suffisait de deux ou trois députés idéologiquement ennemis des banques pour paralyser complètement une entreprise valable, comme je l'ai vu faire dans ma carrière. Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) n'a jamais connu les milliers et les milliers de dépenses inutiles qui ont déjà été imposées aux futurs sociétaires de banques par des interventions sans fondement, je dirai même d'inspiration purement idéologique et d'un effet diabolique, effectuées dans le cours de l'étude parlementaire normale.

En certaines occasions on a abusé de façon vraiment scandaleuse de la procédure parlementaire. Il a donc fallu supprimer ce système. Voilà maintenant cette proposition d'après laquelle il serait possible de constituer une banque, avec toutes les autres conditions que cela suppose, par simple lettre patente. J'insiste aussi pour qu'il y ait un contrôle parlementaire quelconque, au besoin. J'ai participé à une ou deux créations de